INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

28 SEPTEMBRE 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-huitième jour de septembre de l'an deux mille vingt-six (2026-09-28), à 16 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 30 heures et déclare la présente séance ouverte.

2026-09-205 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 septembre 2026, tel que modifié :

Report :
3.8.2 Mandat d'ingénierie du cours d'eau Fossé du Lac, à Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-206 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 24 août 2026, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 24 août 2026, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-207 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage, le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et développement et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro U-005-04 modifiant le règlement relatif au zonage numéro U-005, adopté le 26 août 2026.

QUE le règlement numéro U-005-04 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 14 septembre 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-208 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage numéro 300-79-2026, le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été analysé par notre conseiller en aménagement et développement et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé, le règlement numéro 300-79-2026 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300-2015, adopté le 8 septembre 2026.

QUE le règlement numéro 300-79-2026 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 15 septembre 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-209 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à ses règlements relatifs à la démolition et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements ont été analysés par notre conseiller en aménagement et développement et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 442-9 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 ainsi que le règlement numéro 624-1 modifiant le règlement relatif à la démolition de la Ville de Repentigny, règlements adoptés le 15 septembre 2026.

QUE les règlements numéro 442-9 et 624-1, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 18 septembre 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-210 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189 – MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIÉES À LA PROTECTION DES MILIEUX BOISÉS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du

plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au SADR de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption entend préserver les habitats fauniques, floristiques et les milieux naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) en date du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le PRMN de la MRC de L'Assomption a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en date du 1er décembre 2024, dont notamment l'orientation 2 « Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau »;

CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des nouvelles OGAT visant à limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques, à laquelle le gouvernement spécifie que les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 % devront obligatoirement prévoir des moyens visant à maintenir le couvert forestier existant, à limiter la déforestation et à favoriser le reboisement pour relier les boisés existants dans les corridors écologiques;

CONSIDÉRANT que le couvert forestier de la MRC de L'Assomption représente environ 18,7 % de son territoire et que toutes ses municipalités sont sous le seuil de 30 % de couvert forestier spécifié aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la littérature scientifique mentionne qu'un minimum de 30 % de superficie en milieu naturel est requis pour assurer le maintien de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles du SADR de la MRC de L'Assomption visant à assurer la conservation des massifs forestiers assujettissent actuellement uniquement les aires d'affectation agroforestière (AGR), rurale (RUR), récréative (REC), de conservation (CON) et agricole (AGR) en corridor forestier d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT que des superficies actuellement boisées se situent à l'extérieur de ces aires d'affectation et qu'elles ne sont pour le moment pas assujetties au cadre réglementaire régional sur la conservation des massifs forestiers;

CONSIDÉRANT que ces superficies actuellement boisées ne disposant pas de mesures de protection peuvent jouer un rôle important dans le rétablissement de la connectivité des milieux naturels de la MRC à titre de « pas japonais »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur imminente du nouveau Règlement sur les pratiques agroenvironnementales du Québec (RPAE), lequel pourrait potentiellement permettre des opérations de déboisement en zone agricole pour mettre de nouvelles superficies en culture;

CONSIDÉRANT que les dispositions du RPAE ne permettront pas le déboisement de milieux forestiers identifiés par la MRC faisant l'objet de dispositions réglementaires visant à en assurer leur protection;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est actuellement en période de révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération en vue de l'élaboration d'un schéma

d'aménagement et de développement durables de quatrième génération, et ce, comme en témoigne la résolution 2024-11-232 du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, permet à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de son contenu et s'en disent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement relatif aux mesures de contrôle intérimaire liées à la protection des milieux boisés de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le règlement numéro 189 relatif aux mesures de contrôle intérimaire liées à la protection des milieux boisés de la MRC de L'Assomption.

QUE copie du règlement numéro 189 soit transmise aux personnes et organismes suivants :

→ Au ministre des Affaires municipales;
→ À nos organismes partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 189

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS BOISÉS DE LA MRC L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon le règlement numéro 146 ;

ATTENDU QUE le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE le SADR de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au SADR de la MRC de L'Assomption, lesquels sont entrés en vigueur ;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Assomption entend préserver les habitats fauniques, floristiques et les milieux naturels d'intérêt ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a adopté son Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) en date du 28 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le PRMN de la MRC de L'Assomption a été approuvé par MELCCFP en date du 31 octobre 2024 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en date du 1er décembre 2024, dont notamment l'orientation 2 « Assurer la conservation

des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau » ;

ATTENDU l'attente 2.2.2 des nouvelles OGAT visant à limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques, à laquelle le gouvernement spécifie que les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 % de leur superficie terrestre devront obligatoirement prévoir des moyens visant à maintenir le couvert forestier existant, à limiter la déforestation et à favoriser le reboisement pour relier les boisés existants dans les corridors écologiques ;

ATTENDU QUE le couvert forestier de la MRC de L'Assomption représente environ 18,7 % de sa superficie terrestre et que toutes ses municipalités sont sous le seuil de 30 % de couvert forestier spécifié aux nouvelles OGAT ;

ATTENDU QUE la littérature scientifique mentionne qu'un minimum de 30 % de superficie en milieu naturel est requis pour assurer le maintien de la biodiversité ;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles du SADR de la MRC de L'Assomption visant à assurer la conservation des massifs forestiers assujettissent actuellement uniquement les aires d'affectation agroforestière (AGR), rurale (RUR), récréative (REC), de conservation (CON) et agricole (AGR) en corridor forestier d'intérêt métropolitain ;

ATTENDU QUE des superficies actuellement boisées se situent à l'extérieur de ces aires d'affectation et qu'elles ne sont pour le moment pas assujetties au cadre réglementaire régional sur la conservation des massifs forestiers ;

ATTENDU QUE ces superficies actuellement boisées ne disposant pas de mesures de protection peuvent jouer un rôle important dans le rétablissement de la connectivité des milieux naturels de la MRC à titre de « pas japonais » ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur imminente du nouveau Règlement sur les pratiques agroenvironnementales du Québec (RPAE), lequel pourrait potentiellement permettre des opérations de déboisement en zone agricole pour mettre de nouvelles superficies en culture ;

ATTENDU QUE les dispositions du RPAE ne permettront pas le déboisement de milieux forestiers identifiés par la MRC faisant l'objet de dispositions réglementaires visant à en assurer leur protection ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption est actuellement en période de révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération, et ce, comme en témoigne la résolution 2024-11-232 du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire lié au processus de révision de son SADR.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

100 TITRE

Le présent règlement peut être cité sous le titre « Règlement de contrôle intérimaire 189 concernant la protection des milieux naturels boisés de la MRC de L'Assomption ».

101 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

102 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de contrôle intérimaire vise à interdire, sauf exception, les nouvelles utilisations du sol (abattage d'arbres et changement d'usage) et constructions dans un milieu boisé identifié au présent règlement.

Ce règlement est lié à un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption.

103 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux parties du territoire des municipalités de L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice, délimitées à l'annexe A du présent règlement.

104 MAINTIEN DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE

Tous les règlements des municipalités de L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et de Saint-Sulpice demeurent en vigueur malgré l'entrée en vigueur du présent règlement.

Aucune demande de permis ou de certificat d'autorisation ne peut mener à l'émission d'un permis en vertu d'un règlement municipal d'une des municipalités visées si l'objet de la demande n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire eu égard à la portée du présent règlement.

Tout permis ou certificat d'autorisation qui est émis en contradiction au présent règlement est nul et sans effet.

105 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement touche toute personne morale ou physique, de droit public ou de droit privé.

Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont également soumis à son application conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

106 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la MRC de L'Assomption décrète le règlement dans son ensemble et également, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière que, si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

107 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Le présent règlement n'a pas pour effet de soustraire toute personne de l'application d'une Loi ou d'un règlement dûment en vigueur et adoptés par le gouvernement du Canada ou du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal ou par la municipalité locale.

108 ANNEXE AU RÈGLEMENT

La carte délimitant les secteurs boisés faisant l'objet de nouvelles dispositions réglementaires, jointe en annexe « A » du présent règlement, en fait partie intégrante.

109 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

La Municipalité régionale de comté de L'Assomption désigne les fonctionnaires responsables de l'émission des permis et certificats des municipalités de L'Assomption, de L'Épiphanie, de Repentigny et de Saint-Sulpice pour l'administration du présent règlement.

En l'absence des fonctionnaires désignés, le directeur général d'une municipalité visée est responsable de l'administration du présent règlement.

Tous les fonctionnaires doivent, au préalable, avoir été mandatés par résolution par le Conseil de la municipalité avant d'être nommés par résolution par le Conseil de la municipalité régionale de comté.

En cas d'incapacité ou de refus d'agir ou de vacance de poste des fonctionnaires ci-haut identifiés, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté est responsable de l'administration du présent règlement dans la municipalité concernée.

110 FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Sur le territoire où il a juridiction, le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement de contrôle intérimaire et voit à ce que soient respectées les dispositions du présent règlement. À ce titre, le fonctionnaire désigné :

a) Reçoit les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation qui lui sont adressées, vérifie si celles-ci sont complètes ou voit à ce qu'elles soient complétées ;
b) Étudie la demande en conformité avec le présent règlement ;
c) Émet ou refuse d'émettre le permis ou le certificat, le cas échéant. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

111 OBLIGATION DU PERMIS DE CONSTRUCTION OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Quiconque désire réaliser un projet régi par le présent règlement doit, au préalable, obtenir un permis de construction et tout autre permis ou certificat du fonctionnaire désigné de la municipalité visée par cette demande.

112 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS OU DES CERTFICATS

Tout permis ou certificat requis en vertu du présent règlement sera émis si :

1. La demande est accompagnée de tous les renseignements exigés par le présent règlement ainsi que par le règlement municipal sur les permis et certificats ou le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ;

2. L'objet de la demande est conforme à l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi qu'à celles de la réglementation de la municipalité où le projet est prévu.

113 VISITE DES PROPRIÉTÉS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, peut visiter, en tout temps, toute propriété immobilière sur le territoire de la municipalité.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de toute propriété visitée a l'obligation de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre à toutes les questions pouvant être posées relativement au respect du présent règlement.

114 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

À moins de déclaration contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement doivent s'entendre dans leur sens habituel.

115 INTERPRÉTATION DES LIMITES

Sauf indications contraires, les limites des secteurs correspondent à des limites de propriété ou de superficies boisées existantes en date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX MILIEUX BOISÉS FAISANT L'OBJET DE NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

200 DEMANDE DE DÉBOISEMENT, DE CHANGEMENT D'USAGE POUR UNE NOUVELLE UTILISATION DU SOL OU DE CONSTRUCTION DANS UN MILIEU BOISÉ

Toute nouvelle demande de déboisement (abattage d'arbres), de changement d'usage pour une nouvelle utilisation du sol ou de construction

est interdite dans les secteurs visés à l'annexe « A » situés sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

201 EXCEPTIONS

Ne sont pas visés par le présent règlement :

1° L'abattage d'arbres, les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions :

a) À un lot ou partie de lot où les activités agricoles sont existantes (superficie non boisée) ;
b) À un lot ou une partie de lot situé à l'extérieur d'une superficie boisée ;
c) Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2) ;
d) Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
e) Aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État ;
f) Aux fins de l'acériculture.

2° Les travaux d'abattage d'arbres nécessaires pour effectuer un découvert, conformément à l'article 986 du Code civil du Québec (RLRQ, c.CCQ-1991)

3° Les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau ou un lac conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q, C-47.1) ;

4° La coupe d'arbres pour un des motifs suivants :

a) L'arbre est mort ;

b) L'arbre est dans un état de dépérissement irréversible, peu importe son stade de développement, notamment en raison de blessures, de maladies ou d'insectes ;
c) L'arbre doit être abattu afin de limiter les risques de propagation d'une maladie ou d'un insecte ;
d) Dans le cadre de travaux sylvicoles issus d'un programme géré par une agence de mise en valeur des forêts privées.

5° Les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes, de restauration ou de création d'un milieu naturel ou d'un milieu hydrique et de sa rive ;
6° Les travaux et ouvrages d'urgence requis pour contrer un danger imminent, assurer la protection des personnes et des biens, ou prévenir un sinistre.

CHAPITRE III
CONTRAVENTION ET PÉNALITÉS

300 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement commet une infraction.

Lorsque le fonctionnaire désigné constate qu'une personne contrevient aux dispositions du présent règlement, il avise, par écrit, le contrevenant. Si ce dernier n'a pas remédié à la situation dans un délai de quarante-huit (48) heures, le fonctionnaire désigné dressera un procès-verbal de contravention et le remettra au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté.

En l'absence du fonctionnaire désigné ou en cas de défaut de sa part d'agir, l'avis au contrevenant peut être fait par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté.

301 RECOURS AUX TRIBUNAUX ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou néglige de respecter, d'une quelconque façon, toute disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 $) et maximale de mille dollars (1 000 $) si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de six cents dollars (600 $) et maximale de deux mille dollars (2 000 $) si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, ces montants sont le double de ceux fixés précédemment pour la même infraction.

Conformément aux dispositions de l'article 233.1.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsqu'une infraction concerne un abattage d'arbre prohibé en fonction du présent règlement, le montant minimal de l'amende est de cinq cents dollars (500 $) auquel s'ajoute :

1° Dans le cas d'un abattage sur une superficie égale ou inférieure à mille mètres carrés (1 000 m2), un montant minimal de cent dollars (100 $) et maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) ;

2° Dans le cas d'un abattage sur une superficie supérieure à mille mètres carrés (1 000 m2), un montant minimal de cinq mille dollars (5 000 $) et maximal de quinze mille dollars (15 000 $) par hectare déboisé ou, proportionnellement, par fraction d'hectare. Lorsqu'au moins la moitié du couvert forestier a été abattu, le montant maximal est porté à trente mille dollars (30 000 $).

Les montants prévus au deuxième alinéa sont doublés en cas de récidive.

Conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par résolution du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, un constat à tout contrevenant pour toute infraction à une disposition du présent règlement.

La délivrance d'un constat d'infraction en vertu du présent règlement n'empêche pas d'intenter tout autre recours prévu à la loi ou à d'autres règlements applicables. Pour faire respecter toute disposition du présent règlement, la municipalité régionale de comté peut exercer cumulativement et alternativement tout autre recours de nature civile ou pénale.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

400 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Nicolas Dufour
Nicolas Dufour
Préfet

SIGNÉ : Joffrey Bouchard
Joffrey Bouchard,
Greffier-trésorier
Directeur général

2026-09-211 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION – APPEL D'OFFRES / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RÉALISATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01 encadrant l'octroi et la gestion de contrats aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption analyse la possibilité de procéder à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	POINTAGE
1. Expérience du soumissionnaire	15
2. Compétence et disponibilité du responsable du chargé de projet	20
3. Organisation de l'équipe de projet et relève	20

CRITÈRES	POINTAGE
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Partie du plan de travail préliminaire détaillé	20
Total du pointage intérimaire	**100**

QUE l'administration soit autorisée à procéder à cet appel d'offres.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général, selon les dispositions de l'article 55 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, précitée, et de l'article 16.5.4 dudit règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle, et ce, pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 août 2026 au 18 septembre 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2026.

2026-09-212 **ÉDIFICE LAFORTUNE – DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'accès à notre édifice;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée concernant ce service pour la saison hivernale 2026 – 2027, à l'entreprise Lavago.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat de déneigement des quatre (4) entrées à l'entreprise Lavago pour la somme de 2 100 $, taxes en sus, conformément à son offre de services.

QUE l'entreprise Lavago fournit les abrasifs nécessaires, lorsque requis.

QUE ce contrat est pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE l'offre de services datée du 9 septembre 2026 soit jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-492 – Déneigement MRC)

2026-09-213 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-146 – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) « DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS »**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tient ses assises annuelles, les 23, 24 et 25 septembre prochains, à Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué certains représentants aux assises de l'automne 2026 par sa résolution numéro 2026-06-146 lors de sa séance ordinaire du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les délégués désignés de la MRC de L'Assomption pour assister aux assises annuelles de la FQM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient confirmés nos délégués soit le préfet, le préfet suppléant, la représentante de la Ville de Repentigny ainsi que le directeur général, tel qu'il appert à la résolution numéro 2026-06-146;

QUE soit délégué également le représentant de la Ville de Repentigny à assister aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des congrès de Québec, à l'automne 2026.

QUE soient remboursés les frais de représentations de nos représentants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-110-310-00 – Frais de déplacement – Élus, 1-02-130-00-310-00 - Frais de déplacement – Employé et 1-02-130-00-346-00 – Frais congrès).

2026-09-214 **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT-GRAND MONTRÉAL – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent-Grand Montréal (TCRHSLGM) est une table régionale de concertation qui rassemble les acteurs de l'eau, afin de favoriser la protection et la mise en valeur du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCRHSLGM) sollicite la participation de la MRC de L'Assomption, afin de désigner un représentant pour siéger à la Table;

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC de L'Assomption à cette instance permettra notamment de faire valoir sa vision régionale, de

contribuer à la concertation entre les différents acteurs de l'eau et de soutenir ses démarches de planification territoriale, notamment en lien avec le schéma d'aménagement et de développement, le plan climat et le plan régional sur les milieux naturels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désigne la directrice de l'environnement à titre de représentante de la MRC de L'Assomption au sein de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCRHSLGM).

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désigne également le directeur de l'aménagement à titre de représentant de la MRC de L'Assomption au sein de ladite Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCRHSLGM), en cas d'incapacité d'agir de la directrice de l'environnement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-215 **DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2026 HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a annoncé la tenue d'un appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne prévu pour février 2027;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables constituent des orientations stratégiques importantes pour le milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption privilégie une démarche transparente et concertée pour tout projet d'aménagement du territoire et d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie est fiduciaire d'une démarche visant à doter la région de Lanaudière d'une Stratégie régionale en énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que le calendrier fixé pour l'appel d'offres de février 2027 ne permet pas de compléter de manière adéquate l'ensemble des démarches et des étapes d'information;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'assomption souhaite mener un processus d'information, de consultation et de dialogue avec les communautés et les citoyens avant de s'engager formellement, afin d'assurer une acceptabilité sociale et d'éviter toute précipitation;

CONSIDÉRANT que le développement d'un projet structurant doit s'effectuer en pleine adhésion avec les populations locales et les partenaires du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De signifier qu'à ce stade-ci, la MRC de L'Assomption ne déposera pas ou n'appuiera pas de projet dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec de février 2027.

D'informer les promoteurs de cette décision.

De réitérer l'importance d'accorder la priorité au dialogue, à la consultation citoyenne et à l'évaluation des impacts sociaux, environnementaux et territoriaux avant tout engagement futur dans la filière éolienne.

De poursuivre les démarches d'information et d'échanges avec les élus, les communautés locales, les partenaires et la population afin de bâtir une vision partagée du développement énergétique sur le territoire.

De transmettre une copie de la présente résolution à Hydro-Québec, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de L'Assomption, à la Table des Préfets et aux autres MRC de la région de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-216 **MATIÈRES RÉSIDUELLES**
PROPOSITION SUR LA DISTRIBUTION DES COÛTS DE GESTION ET DE TRAITEMENT DE NOS ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la fourniture de bacs, l'opération d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts d'opérations de ses écocentres auprès de ses municipalités est basée sur la richesse foncière uniformisée résidentielle;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à la firme EBI Environnement pour l'opération de ses deux (2) écoparcs (écocentres) et le traitement de leurs matières résiduelles pour la période du

1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois et se terminant définitivement au 30 septembre 2029, et ce, par sa résolution numéro 2026-04-107 lors de sa séance du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat prévoit que le traitement sera facturé au tonnage réel, et ce, à compter de sa mise en œuvre le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le mode de facturation imposé aux municipalités pour la gestion de l'écoparc régional situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption, et le traitement de la matière aux deux (2) écocentres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les coûts de gestion de l'écocentre régional et traitement des deux (2) écocentres seront basés sur deux (2) clés de partage selon la répartition suivante :

- 75 % de la richesse foncière uniformisée résidentielle;
- 25 % de l'achalandage, selon les données de la dernière année complète disponible au moment du budget.

QUE les coûts de gestion de l'écocentre de Repentigny sont assumés entièrement par la Ville de Repentigny.

QUE cette nouvelle base de répartition à deux (2) clés de partage s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-459-00 – Ecoparc – MRC, 1-02-453-80-446-15 – Traitement - MRC et 5-02-453-90-453 – Écoparc – Repentigny et 1-02-453-90-446 – Traitement - MRC).

2026-09-217 **MATIÈRES RÉSIDUELLES – PLANIFICATION DE L'ÉCOCENTRE ET SUIVI DE LA DÉMARCHE CONCERNANT LA GESTION DU CENTRE DE RÉEMPLOI ET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que des plans préliminaires réalisés par nos architectes prévoient la construction d'une salle multifonctionnelle destinée au volet éducation à l'environnement.

CONSIDÉRANT que ce projet de salle multifonctionnelle rencontre les critères du programme Fonds région et ruralité, volet 1 en innovation.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la présentation de ce projet de conception de salle multifonctionnelle de notre futur écocentre régional au volet 1 du programme région et ruralité sous le thème Innovation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le service de l'environnement à présenter une demande d'aide financière auprès de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 1 en innovation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-218 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS – 19 AU 25 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer à la 25e édition de la semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 19 au 25 octobre 2026, qui est organisée par Zéro déchet

Québec du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, dont le thème de la campagne s'intitule « je réduis donc je suis »;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption prévoit à cette occasion de réaliser une série de capsules vidéos de style Vox Pop en vue d'échanger avec les citoyens, afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques ainsi que de leur permettre de valoriser leurs initiatives et actions en matière d'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption participe à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 19 au 25 octobre 2026 pour faire suite à la campagne « je réduis donc je suis » en réalisant une série de capsules vidéos.

QU'une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 $, taxes excluses, soit allouée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-349-00 - Communication)

2026-09-219 **COURS D'EAU GRANDE DÉBOUCHE, À SAINT-SULPICE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité hydraulique du cours d'eau Grande-Débouche et de ses canalisations ont causé des inondations dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'inclure le remplacement du ponceau situé sous la route 138 dans les interventions projetées;

CONSIDÉRANT le refus du MTMD de collaborer à court terme au remplacement de leur ponceau;

CONSIDÉRANT l'importance de la problématique d'écoulement, la Paroisse de Saint-Sulpice a choisi de procéder par phasage des travaux (priorités 1 et 2) afin que des solutions soient mises en place rapidement;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale est requise afin de permettre la réalisation des plans et devis des travaux des priorités 1 et 2;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été demandées à cet effet;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Soli- environnement pour réaliser une étude géotechnique qui inclut, entre autres, trois (3) forages géotechniques, l'installation de piézomètres, la réalisation de profils scissométriques, le prélèvement d'échantillons et la réalisation des analyses granulométriques et sédimentométriques, et ce, en vue d'identifier la nature et les propriétés des sols et du roc.

QUE ce mandat est pour un montant de 40 428.00 $, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE l'offre de services professionnels de la firme Soli environnement datée du 25 septembre 2026 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2026-09-220 **PLAN CLIMAT –**
PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE –
PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT –
DÉPÔT DE DEUX PROJETS POUR LA VILLE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé son programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a approuvé la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant d'une mesure du Plan pour une économie verte 2030 par sa résolution numéro 24-02-041 datée du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir et à accompagner les municipalités régionales de comté de l'élaboration d'un plan climat (volet 1) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 2);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption finalise l'élaboration de son plan climat, lequel vise notamment l'adaptation du territoire aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'un appel à programmations a été lancé par le programme ATCL cet automne pour la mise en œuvre du plan climat;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé, en 2025, une analyse des risques climatiques dans le cadre du programme OASIS, notamment en lien avec les îlots de chaleur et les précipitations intenses, et que des cartographies des risques ont été produites pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne souhaite déposer deux projets, dans le cadre de l'appel de programmations du programme ATCL;

CONSIDÉRANT que la date limite du dépôt est le 2 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a pris connaissance du Guide du programme ATCL – Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

QUE le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposés en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de L'Assomption ou aux projets de la programmation;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC de L'Assomption paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise son directeur général, Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soient transmises au ministère des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et de la liste des projets autorisés par le conseil.

QUE soit plus spécifiquement autorisé de procéder au dépôt de deux projets pour la Ville de Charlemagne;

QUE ces deux projets contribuent à renforcer la résilience de notre collectivité face aux aléas climatiques et portent sur :

- L'aménagement d'un stationnement public écologique et au verdissement du parc Jacques-Laurin;

- L'élaboration d'un plan de plantation pour l'ensemble du territoire de la Ville de Charlemagne.

QUE cette résolution soit transmise pour accompagner ses demandes dans le cadre dudit programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-221 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / RESSOURCE HUMAINE – EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN IMMIGRATION ET AU VIVRE-ENSEMBLE – ENTENTE SECTORIELLE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

CONSIDÉRANT qu'une entente sectorielle en immigration est intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration et la MRC de L'Assomption (MIFI);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire s'adjoindre les services d'une ressource pour la mise en œuvre de ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, à la suite des entrevues pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir le poste de chargé de projet en immigration et au vivre-ensemble.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de madame Anda Busaki à titre de chargée de projet en immigration et au vivre-ensemble de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 21 septembre 2026.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un contrat de travail pour la période du 21 septembre 2026 au 9 février 2029, soit la durée de l'entente avec le MIFI.

QUE les conditions d'embauche de Madame Busaki sont définies audit contrat de travail.

QUE madame Busaki bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le manuel de l'employé de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés, pour les avantages non identifiés audit contrat de travail.

QUE la résolution numéro 2026-05-132 relative à l'embauche de monsieur Samuel Rheault chargé de projet en immigration et au vivre-ensemble adoptée lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026 est révoquée à la suite de sa démission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par les subventions 1-01-371-40-070 – Subvention MRC – FRR – Immigration et 1-01-381-59-070 – Subvention provinciale – MIFI – Immigration.

2026-09-222 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – FRAIS ADMINISTRATIFS**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a prévu des ententes relatives dans le cadre du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les obligations énoncées à ladite entente prévoient, entre autres, la possibilité pour les MRC d'utiliser 10% de l'aide financière octroyée par le MAMH dans le cadre de ce programme pour leurs dépenses d'administration de la partie déléguée du Fonds régions et ruralité (FRR), calculés annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter cette décision pour les années 2026 - 2027 et 2027 - 2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte d'utiliser 10% des sommes Fonds régions et ruralité pour ses dépenses administratives pour les années 2026 – 2027 et 2027 – 2028 et représentant une somme d'environ 317 033 $ pour ces deux (2) années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par l'enveloppe disponible du Fonds régions et ruralité dans le compte budgétaire « Contributions autres organismes FRR » (1-02-690-00-970-00).

2026-09-223 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2026-2029 –**
PARTICIPATION ET ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de ladite *Loi sur les compétences municipales,* une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'article 21.23.1 2e paragraphe de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, RLRQ, c. M-22.1, qui autorise la municipalité régionale de comté à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie de la gestion du volet 2 – Développement territorial du Fonds du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation entre la Table des préfets et cinq des six MRC de la région pour une partie de leur compétence en développement régional approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que les MRC signataires de l'Entente de délégation avec la Table des préfets ont chacune autorisé deux représentants de leur conseil à siéger au conseil d'administration de la Table des préfets à titre de gestionnaires des sommes du Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervenue entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets vise entre autres de permettre à la Table de travailler au développement d'ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a historiquement participé à l'Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en collaboration avec les MRC de Lanaudière, la Table des préfets, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Culture Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la dernière entente est arrivée à échéance en mars 2025;

CONSIDÉRANT que les partenaires souhaitent conclure une Entente sectorielle de développement en culture visant à soutenir les artistes et les organismes culturels par la création d'un fonds dédié;

CONSIDÉRANT que la contribution minimale requise de la MRC de L'Assomption pour permettre la conclusion de l'entente est de 8 000.00 $ annuellement afin de respecter les exigences d'apport du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC a ciblé la priorité d'intervention en matière de Culture, Patrimoine et Attraits;

CONSIDÉRANT que Joffrey Bouchard, directeur général de la MRC de L'Assomption, est désigné pour participer au comité de gestion de l'entente sectorielle en respect de la résolution de la MRC quant à la gestion des sommes du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets a été identifiée comme mandataire de l'entente sectorielle pour les arts et les lettres dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de L'Assomption d'être partenaires de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la présente résolution afin :

D'engager la MRC de L'Assomption dans l'entente sectorielle pour les arts et les lettres, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL612-04-2026, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu pour un montant total de 62 325 $ et ce à même les sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière via l'entente de délégation et pour laquelle la MRC contribue financièrement à la hauteur de 12 556.51 $.

D'engager un montant supplémentaire annuel de 20 000 $ par année pour les 3 années de l'entente soit de 2026-2027 à 2028-2029 pour un grand total de 60 000 $ dans cette entente pour la MRC.

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente.

De désigner la direction générale à participer au comité de gestion de l'entente en respect de la résolution de la MRC quant à la gestion des sommes.

De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par l'enveloppe disponible du Fonds régions et ruralité dans le compte budgétaire « Contributions autres organismes FRR » (1-02-690-00-970-00).

Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, déclare son intérêt et ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.

2026-09-224 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS 2027 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT que le Rendez-vous panquébécois de secondaire en spectacle (RVPQ) se tiendra dans la région de Lanaudière, soit dans la Ville de L'Assomption les 27 au 30 mai 2027;

CONSIDÉRANT que l'organisme Loisir et Sport Lanaudière agit à titre de promoteur et d'organisme responsable du programme secondaire en spectacle et assure la mise en œuvre de ce rassemblement avec divers partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet effectuée par la directrice du développement local selon les critères du programme Fonds région et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les priorités d'intervention et les moyens d'action, soit favoriser la croissance économique du territoire par le soutien au développement de projets ayant un fort potentiel d'attraction touristique.

CONSIDÉRANT que le projet aura des retombées significatives sur nos priorités d'intervention et les actions ciblées dans notre Cadre d'intervention territorial, qu'il permet des retombées et un rayonnement qui dépassent le cadre municipal ou territorial, qu'il vient renforcer des créneaux ou pôles de développement prioritaires pour la MRC, qu'il est issu d'une

concertation reconnue et qu'il permet un effet levier au niveau du financement et que l'organisme porteur a démontré sa capacité à assurer la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet de Rendez-vous panquébécois de secondaire en spectacle (RVPQ) se tiendra au cours du printemps 2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet « Rendez-vous panquébécois de secondaire en spectacle (RVPQ) » qui se tiendra sur le territoire de la Ville de L'Assomption, lequel a été présenté par Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, selon le volet « Culture, patrimoine et attraits ».

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 15 000 $ pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds régions et ruralité pour l'année financière 2026.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec l'organisme Loisir et Sport Lanaudière, initiatrice dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02- 690-00-970-00- Contributions autres organismes FRR)

2026-09-225 **MODIFICATION À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CIENOV 2024 – 2026 CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC / AVENANT NUMÉRO 2026-01**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT que cet organisme CieNOV assure le déploiement de différentes actions de stratégie de développement économique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional une nouvelle entente de délégation 2024 - 2026, et ce, par la résolution numéro 23-10-199 datée du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que cinq (5) avenants ont modifiés l'entente de délégation 2024 – 2026 en vue d'intégrer du tourisme, du partage de ressources, de la mesure Accès entreprises Québec (AEQ) et du Réseau Accès PME;

CONSIDÉRANT que ce nouvel avenant numéro 2026-01 (6e avenant) a pour but de transférer de nouvelles sommes en provenance de la MRC, via son entente avec le Réseau Accès PME, pour les opérations de CieNOV;

CONSIDÉRANT que cette modification à l'entente de délégation doit recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature de l'avenant 2026-01 à l'entente de délégation

concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CieNOV.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée le préfet, ou le préfet suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant 2026-01 (6e avenant) à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CieNOV.

QUE l'avenant 2026-01 (6e avenant) à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumis à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-09-226 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES –**
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE)

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises concernant les tarifs douaniers américains;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place des mesures en vue de soutenir temporairement les besoins de liquidités des

entreprises de notre territoire, afin qu'elles puissent s'ajuster à la suite des tarifs douaniers américains applicable depuis le 22 août 2026;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie confie la gestion de ce programme à la MRC;

CONSIDÉRANT que les disposition et conditions de ce prêt sont détaillées dans le contrat de prêt à intervenir et pourrait représenter une somme de 1 590 000 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de L'Assomption dans le cadre du programme de l'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, le contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relatif à l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2026-09-227 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 16 : 37 heures.

_____

Nicolas Dufour,
Préfet

_____

Joffrey Bouchard,
Directeur général
Greffier-trésorier